

# ARRETE TEMPORAIRE



467/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rue Jean Jacques Rousseau – Pose d'un échafaudage  
**Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de SAS VIANO BTP – Madame PIVRON Emilie en date du 7 décembre 2022,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Jean Jacques Rousseau afin de permettre la pose d'un échafaudage.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La pose d'un échafaudage sera autorisée Rue Jean Jacques Rousseau du début de la rue jusqu'au n°4, du 7 décembre 2022 au 30 avril 2023.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SAS VIANO BTP – Madame PIVRON Emilie

Fait à Saint-Aignan, le 07/12/2022  
Le Maire



Eric CARNAT